

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Modification de l'arrêté du 23 août 1993 instituant une régie pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

Vu l'arrêté du maire en date du 23 août 1993 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu l'arrêté du maire n°2004/13 nommant M. HOARAU Yannis régisseur de recette pour recouvrer les produits de la cantine scolaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nouveaux moyens de paiement mis en place ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 23 août 1993 est modifié comme suit :

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : chèques ;
 - 2° : prélèvement automatique ;
 - 3° : paiement en ligne.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Monsieur HOARAU Yannis sera remplacé par Monsieur SINTES Marc.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Bonneville.

Article 4 :

Le maire et le comptable public assignataire du SGC de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint Jean de Tholome le 11 janvier 2022,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

